



Luxembourg, le 3 décembre 2021

Circulaire 19/2021
aux fédérations sportives agréées

Objet: mesures de lutte contre la pandémie Covid-19

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Me référant à ma circulaire N°18/2021 du 26 novembre 2021 au sujet de nouvelles mesures censées entrer en vigueur au courant de cette semaine, en l'occurrence, la réduction de la durée de validité des tests PCR et des tests antigéniques rapides certifiés, je tiens à vous informer que le vote du projet de loi afférent a été reporté.

Aussi, à l'heure actuelle et jusqu'à nouvel ordre, la validité des tests PCR reste fixée à 72 heures et celle des tests antigéniques rapides dûment certifiés à 48 heures.

Je ne manquerai pas de vous informer de la suite du dossier, le cas échéant, dans le contexte des nouvelles mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 soumises aux délibérations du Conseil de gouvernement en date de ce jour.

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre les présentes informations à vos clubs de sport affiliés.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre des Sports

Dan Kersch